

Arrêté n° 2024-81

**Arrêté temporaire de police de la circulation
et de permis de stationnement
« Face au 65 rue Marie Dupin »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de CIRCET ET SES PARTENAIRES représentée par BOITIER Emeline, « Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex » et au nom du bénéficiaire Jean-Pierre VIEMONT, en date du 16/12/2024 afin de réaliser des travaux de « 4 mètres de tranchées sous accotement », 65 rue Marie Dupin 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (voir annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **06/01/2025**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « **65 rue Marie Dupin** » (voir annexe 1) :

- la chaussée sera fermée dans le sens des points de repères décroissants (circulation alternée manuelle).
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers, ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 16/12/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER



Annexe 1 :

